

**ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE**

L'An deux mille quatorze, le 20 septembre à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-LOSNE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Madame Jacqueline GARCIA.

**COMMUNE DE SAINT-
JEAN-DE-LOSNE**

Présents : Mmes Martine DEPREY, Marie-Line DUPARC, Sabine ELIBOL, Jacqueline GARCIA, Caroline HUGUENOT, Céline MERLE, Carine VIEUX, et MM. Jacques BARBERET, Michel DE DUYTSCHÉ, Patrick, DELGRANGE, Hervé GAILLARD, Romuald LEBLANC, Jean-François MERLE, Maurice PARANT, Jean-Pierre POUSSOT.

Le Maire certifie
que la convocation
du Conseil
municipal a été
faite le 15
septembre 2014.

formant la majorité des membres en exercice

**Installation du Conseil Municipal
Rapporteur : M. DE DUYTSCHÉ Michel**

L'élection municipale du 14 septembre 2014 a abouti au renouvellement de l'intégralité du Conseil Municipal.

Il appartient au Maire sortant de procéder à l'installation de la nouvelle assemblée.

Auparavant M. DE DUYTSCHÉ donne lecture des résultats du scrutin du 14 septembre 2014 :

Inscrits :	636
Votants :	314
Nuls et Blancs :	23
Exprimés :	291

Les listes en présence ont obtenu :

1. Liste conduite par Marie-Line DUPARC 148 voix (50.86 %) 12 sièges
2. Liste conduite par Hervé GAILLARD 143 voix (49.14 %) 3 sièges

Monsieur DE DUYTSCHÉ procède à l'appel nominal de chaque conseiller et déclare le Conseil Municipal élu le 14 septembre 2014 installé dans ses fonctions.

N° 14/61 – Election du Maire

Rapporteur : Mme Jacqueline GARCIA

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– Mme. Marie-Line DUPARC 13 voix (Treize voix)

Mme. Marie-Line DUPARC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

N° 14/62 – Fixation du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il peut déterminer le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,
Considérant que celui-ci comporte 15 membres, Madame le Maire propose de fixer à 4 le nombre d'adjoints,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Fixe à quatre le nombre des Adjoints au Maire qui seront élus au cours de la présente séance.

Suffrages exprimés :	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

N° 14/63 – Élection des adjoints

Madame le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.
Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés :	3
- suffrages exprimés :	12
- majorité requise :	7

La liste « Martine DEPREY » a obtenu 12 voix

La liste « Martine DEPREY » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ø Martine DEPREY, 1ere adjointe
- ø Maurice PARANT, 2ème adjoint
- ø Caroline HUGUENOT, 3ème adjointe
- ø Jacques BARBERET, 4ème adjoint

Sujet n°5 : Proclamation du tableau officiel

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Il s'agit d'un classement hiérarchique des membres du conseil municipal prévu par l'article L.2121-1 du CGCT.

Ordre du tableau :

Marie Line DUPARC

Martine DEPREY
Maurice PARANT
Caroline HUGUENOT
Jacques BARBERET

Jean-Pierre POUSSOT
Jean-François MERLE
Patrick DELGRANGE
Romuald LEBLANC
Carine VIEUX
Céline MERLE
Sabine ELIBOL
Jacqueline GARCIA
Michel DE DUYTSCHE
Hervé GAILLARD

La séance est levée à 11h35

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2014

	Envoyée le	Retournée le
N° 14/61 – Élection du Maire		
N° 14/62 – Fixation du nombre d'adjoints		
N° 14/63 – Élection des adjoints		